



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3385^e séance

Mardi 31 mai 1994, à 18 h 35

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Gambari	(Nigéria)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Pedauye
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Khan
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation en Somalie

Nouveau rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Somalie présenté conformément au paragraphe 14 de la résolution 897 (1994) (S/1994/614)

La séance est ouverte à 18 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Nouveau rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Somalie présenté conformément au paragraphe 14 de la résolution 897 (1994) (S/1994/614)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu de la représentante de la Somalie une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Hassan (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Somalie présenté conformément au paragraphe 14 de la résolution 897 (1994), document S/1994/614. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/638, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations antérieures du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Bizimana (Rwanda) : Ma délégation se félicite du rapport détaillé et complet présenté par le Secrétaire général

au sujet de la situation en Somalie. À cet égard, nous rendons hommage aux efforts soutenus engagés par le Secrétaire général Boutros-Ghali et relayés activement par son Représentant, l'Ambassadeur Lansana Kouyate. Nous tenons également à saluer le courage du personnel de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) et des organisations humanitaires, ainsi que l'importante contribution de certains États Membres qui fournissent des troupes et une assistance logistique, matérielle et autre.

Le contenu du rapport du Secrétaire général indique que depuis l'adoption de la résolution 897 (1994), le processus de réconciliation nationale en Somalie a pris un nouvel essor.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la Déclaration, sous forme de manifeste de réconciliation, signée à Nairobi le 24 mars 1994 par les dirigeants des organisations politiques somaliennes. Par cette déclaration, les Somaliens se sont engagés notamment à rétablir la paix dans l'ensemble du pays, à convoquer une conférence de réconciliation nationale pour élire un Président et des Vice-Présidents et nommer un Premier Ministre, à achever la mise en place d'autorités locales et à créer un pouvoir judiciaire indépendant.

La mise en oeuvre de cette déclaration, en s'appuyant sur le soutien renouvelé de la communauté internationale, revêt une importance cruciale et constitue un pari à gagner sur la voie de la réconciliation et de la reconstruction de la Somalie. Les perspectives sont d'autant plus significatives qu'elles s'appuient sur la volonté exprimée par les parties somaliennes de travailler ensemble à un désarmement volontaire ainsi qu'à un cessez-le-feu permanent.

Cette volonté des parties ne serait néanmoins réelle et fiable que si elle suscitait un changement positif sur le plan des activités à caractère militaire. À ce sujet, il est préoccupant de noter qu'en dépit des efforts de réconciliation politique menés à l'échelle régionale et nationale, la situation se détériore en matière de sécurité et les diverses factions s'emploient à se réarmer avec l'objectif réel d'améliorer les positions sur le terrain avant la tenue de la conférence de réconciliation nationale.

Le caractère précaire et imprévisible de la situation est surtout lié à la soudaineté avec laquelle éclatent les troubles et les combats entre les clans ainsi qu'au degré élevé du banditisme, notamment dans les centres urbains.

Pour juguler cette situation, il faut procéder sans tarder au plein déploiement des effectifs autorisés d'ONUSOM II

fixés à 22 000 hommes et doter cette force des moyens matériels et logistiques nécessaires pour s'acquitter des mandats qui lui ont été confiés.

Par ailleurs, il s'avère important d'accélérer la mise en oeuvre des programmes relatifs à la justice et à la police.

En matière de déminage, nous tenons à souligner les efforts fournis par ONUSOM II dont l'approche utilisée aura permis d'étendre l'opération à une plus grande partie de la Somalie. La création du centre de formation au déminage envisagée ainsi que la poursuite et l'extension du programme de sensibilisation du public aux mines permettront sans doute de réaliser des succès dans ce domaine.

Malgré les efforts importants fournis par la communauté internationale, la situation humanitaire d'urgence persiste et le rapport du Secrétaire général révèle que le sort d'un grand nombre de Somalis reste précaire.

Des pénuries de vivres et d'eau, des épidémies et diverses calamités sont signalées dans le pays.

Nous souscrivons pleinement à l'initiative qui a permis de mettre sur pied le Groupe des opérations d'urgence composé de représentants des organismes des Nations Unies, du consortium des organisations non gouvernementales et du Commandement de la Force de l'ONUSOM en même temps que nous louons les efforts fournis pour endiguer l'épidémie de choléra.

Pour aider les Somalis à faire face aux besoins critiques et aux défis auxquels ils sont constamment confrontés, l'action collective de la communauté internationale s'avère encore indispensable pour soutenir les efforts du peuple somali sur la voie de la reconstitution de la structure politique et socio-économique de son pays.

C'est pour cette raison que ma délégation appuie le projet de résolution dont le Conseil est saisi en vue de proroger le mandat d'ONUSOM II.

M. Khan (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Mon gouvernement, qui est celui qui contribue le plus aujourd'hui en personnel à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), a été très heureux quand les dirigeants des organisations politiques somaliennes, réunis à Nairobi, ont adopté une déclaration le 24 mars 1994. Dans cette déclaration, les dirigeants somalis ont non seulement affirmé qu'ils répudiaient la violence et acceptaient le désarmement volontaire, mais sont en outre convenus de convoquer une

conférence de réconciliation nationale pour élire un président et un nombre non spécifié de vice-présidents et pour nommer un premier ministre. Un autre élément important de cette déclaration est l'appel adressé à la communauté internationale pour qu'elle poursuive ses efforts pour aider la Somalie jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'assumer son autonomie. À mon avis, c'est notamment cet appel qui a justifié la présence d'ONUSOM II en Somalie — présence dont la légitimité même avait été remise en cause il n'y a pas longtemps.

Nous regrettons toutefois que les reports répétés de la réunion préparatoire qui doit jeter les bases pour la tenue de la conférence de réconciliation nationale aient quelque peu terni la promesse de la Déclaration de Nairobi. Je doute que la communauté internationale soit prête à accepter que la Déclaration du 24 mars 1994 connaisse le même sort que les Accords d'Addis-Abeba de mars 1993. Nous comprenons très bien que le processus dans lequel se sont lancés les Somalis soit compliqué. On pouvait donc s'attendre à quelques retards pour des raisons légitimes. Mais, dans toute situation de ce genre, on peut arriver au point où le scepticisme l'emporte sur l'espoir.

Le Gouvernement et le peuple pakistanais éprouvent des sentiments très profonds de sympathie et de fraternité pour le peuple somali. C'est la seule raison, associée à notre attachement au rôle de maintien de la paix des Nations Unies, pour laquelle nous avons maintenu notre participation à ONUSOM II, en dépit de nombreuses difficultés. Néanmoins, la sécurité et le bien-être de nos troupes servant sous la bannière des Nations Unies continuent de nous préoccuper sérieusement et, s'il y avait des combats à grande échelle en Somalie — Dieu nous en préserve! — entraînant des victimes parmi les membres du contingent pakistanais, mon gouvernement serait obligé de réexaminer sérieusement la situation.

Nous sommes certes préoccupés par la détérioration de la situation de la sécurité en Somalie, la persistance des combats entre les factions et la montée des actes de banditisme, mais nous ne saurions pour autant ignorer les éléments positifs de ces derniers mois. Le principal élément positif est l'engagement déclaré des parties somaliennes de persévérer sur la voie de la réconciliation. Les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des programmes de justice et de police peuvent, bien qu'ils accusent un léger retard, être qualifiés de suffisants. Dans l'ensemble, la situation humanitaire a enregistré une amélioration considérable au cours de l'année écoulée. Le programme de déminage a également avancé de façon satisfaisante.

Je voudrais exprimer officiellement la gratitude de ma délégation envers le Secrétaire général pour son dernier rapport sur la Somalie, que nous trouvons très utile, bien structuré et convaincant. Ma délégation était disposée à accepter sa recommandation de renouveler le mandat d'ONUSOM II pour une période de six mois. Nous estimions toutefois que des arguments tout aussi convaincants ont été présentés pour réduire le renouvellement à quatre mois. Cela ne doit pas être interprété comme une érosion de l'engagement de la communauté internationale envers le peuple somali. Il s'agit plutôt d'un désir de persuader les parties somalies à accélérer leurs efforts pour atteindre l'objectif de la réconciliation nationale. Ma délégation est sûre que des progrès adéquats pendant cette période mèneraient à un autre renouvellement du mandat de l'ONUSOM. C'est pourquoi ma délégation appuie le projet de résolution dont est saisi le Conseil.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord d'adresser, par votre intermédiaire, les sincères remerciements de ma délégation à M. Boutros Boutros-Ghali, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour son rapport détaillé sur la Somalie, qui répond sans aucun doute à la plupart de nos préoccupations concernant la situation en Somalie. Je saisis également cette occasion pour saluer le Représentant spécial du Secrétaire général pour ses efforts énergiques à cet égard.

Ma délégation se félicite du succès des efforts des Nations Unies pour convoquer une réunion entre les dirigeants somalis à Nairobi, la capitale du Kenya, qui a contribué à l'amélioration du dialogue et au rapprochement des points de vue divergents des factions somalies parties au conflit qui a abouti à la signature de la Déclaration de Nairobi le 24 mars 1994. Il ne fait aucun doute que cet événement est considéré comme un pas dans la bonne direction et que tous les efforts devraient viser la réalisation des meilleurs résultats pour tous.

Ma délégation rappelle sa position précédente, selon laquelle il appartient au peuple somali lui-même de jouer un rôle plus grand dans le règlement de la crise somalie, et elle réaffirme aussi le rôle important des Nations Unies et de la communauté internationale pour l'aider à surmonter sa crise.

Nous invitons une fois de plus les dirigeants somalis à assumer leurs responsabilités en mettant fin à leurs divergences afin de parvenir à la réconciliation nationale par le biais de l'application pacifique et effective des accords qu'ils ont conclus à cet égard.

Il est évident que le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter reflète la préoccupation du Conseil quant à cette question, souligne l'importance de la période à venir dans l'histoire du peuple somali et réaffirme que le soutien des Nations Unies à son endroit est lié à la détermination et à la volonté pratique de ses dirigeants à régler ses problèmes.

Nous pensons que c'est là le message approprié que le Conseil doit adresser aux dirigeants somalis pour qu'ils arrivent à établir une base solide leur permettant d'aboutir aux objectifs souhaités. Nous espérons que les dirigeants somalis répondront positivement à ce message.

Ma délégation appuiera le projet de résolution que le Conseil s'apprête à adopter.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a lu avec beaucoup d'intérêt le nouveau rapport (S/1994/614) du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), daté du 24 mai 1994. Il semble refléter l'état d'esprit de la communauté internationale : attente et appréciation, mais aussi espoir.

De façon presque inattendue, les factions se sont réunies à Nairobi il y a environ deux mois et ont élaboré un accord prévoyant un gouvernement national doté de toutes les structures et positions normales. Le plus encourageant a été cependant la réunion des principaux protagonistes pour la signature de la Déclaration de Nairobi — probablement leurs premières négociations face à face depuis longtemps.

Malheureusement, le processus a été marqué par des reports et des retards. En fait, la réunion préparatoire initiale n'a pas encore eu lieu et aucune date définitive n'a été arrêtée pour la principale conférence de réconciliation.

Les allusions répétées du Secrétaire général à la situation sécuritaire qui ne cesse de se dégrader, la montée du banditisme et la fréquence des incidents, la réapparition des véhicules « techniques » redoutés et, pis, le réarmement croissant observé chez l'ensemble des factions ne présentent pas d'une issue heureuse. Une nouvelle fois, les engagements quant à un cessez-le-feu n'ont pas été respectés, et on s'inquiète beaucoup de ce qui arrivera dans les prochains mois. Malgré les aspects négatifs, il reste que les efforts en vue d'aboutir à un accord et de fixer les dates des conférences et réunions nécessaires se poursuivent. Fait surprenant — et cela constitue peut-être un autre signe d'une attitude sérieuse —, toutes les factions ont demandé une présence continue des Nations Unies.

Naturellement, alors que ces efforts en vue d'organiser des réunions se poursuivent, d'autres activités se poursuivent aussi. Dans l'hypothèse d'un retrait d'ONUSOM II, les Somalis auront à assumer la responsabilité entière de leur propre sécurité et de leur système judiciaire. Ma délégation est heureuse de noter qu'on accorde de l'attention au recrutement et à la formation de la police et des juges somalis, ainsi qu'au rétablissement des institutions judiciaires. S'il existe un moyen quelconque d'accélérer ce processus décisif, nous exhortons le Secrétaire général à l'explorer et nous exhortons également les États Membres à être généreux dans leurs contributions en espèces et en nature.

La situation humanitaire actuelle reste comme toujours un sujet de préoccupation. La situation sécuritaire qui s'est dégradée a rendu l'acheminement de l'aide aléatoire et en a réduit l'efficacité. ONUSOM II et les autres organismes doivent néanmoins être félicités pour la manière dont ils ont fait face aux plans d'urgence et aux imprévus et ont réagi de manière concertée. De plus, les efforts déployés par l'Organe de coordination de l'aide à la Somalie en vue de réinstaller les personnes déplacées, de poursuivre le déminage et de planifier le relèvement et la reconstruction du pays se poursuivent. Dans chacun de ces efforts, la question principale est celle de la sécurité.

Nous sommes arrivés à un point où les étapes suivantes doivent être le fait du peuple somali lui-même. Des dates fermes pour les réunions préparatoires doivent être arrêtées dès que possible afin qu'une conférence de réconciliation nationale puisse ensuite avoir lieu. La situation sur le terrain, selon le Secrétaire général, est de plus en plus préoccupante, et à moins d'un cessez-le-feu et d'un accord de désarmement réalisés par les Somalis, elle risque de devenir rapidement incontrôlable.

Nous partageons entièrement le sentiment exprimé par le Secrétaire général selon lequel la présence d'ONUSOM II est un facteur de stabilité qui a empêché l'anarchie totale. De ce point de vue, un retrait des Nations Unies en ce moment particulier serait un signe d'abandon et serait, pour ma délégation, tout à fait inacceptable. Avec des signes positifs compensant les signes négatifs et avec l'accroissement de la force de police, le temps est ce qu'il y a de plus nécessaire à la Somalie. Il reste que ce temps doit être utilisé vite et à bon escient. La responsabilité, à cet égard, repose sur les Somalis qui doivent donner

«la preuve que le processus de réconciliation se poursuit sérieusement et utilement.» (S/1994/614, par. 76).

Ma délégation appuiera donc le projet de résolution dont nous sommes saisis relatif au renouvellement du mandat d'ONUSOM II, et elle espère que cette mission sera terminée d'ici à mars 1995.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais à présent mettre le projet de résolution S/1994/638 aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 923 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : Depuis l'adoption de la résolution 897 (1994) du Conseil de sécurité, le processus de paix en Somalie a fait certains progrès mais, en même temps, les facteurs d'instabilité ont augmenté, ce qui a conduit à une situation sociale chaotique et dangereuse. Cela ne peut que nous inquiéter profondément.

L'objectif principal des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil sur la question de Somalie est de promouvoir le processus de paix lancé par les Accords d'Addis-Abeba, de réaliser une authentique réconciliation nationale et de restaurer la paix et la stabilité en Somalie afin que son peuple puisse se lancer dans la voie de la reconstruction et de la redynamisation économique. L'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) a joué un rôle important dans la protection de l'acheminement de l'aide humanitaire, dans l'élargissement des négociations entre les diverses parties et dans la promotion de la réconciliation nationale en Somalie. La délégation chinoise appuie donc la recommandation du Secrétaire général quant à la prorogation du mandat d'ONUSOM II et a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

La communauté internationale doit continuer à faire tout son possible pour aider le peuple somali à rechercher

une solution appropriée acceptable pour tous par le dialogue et la négociation et à aboutir à une réconciliation nationale authentique. Telle est la clef permettant de mettre fin à la guerre civile et de restaurer la paix en Somalie. À cet égard, l'Organisation de l'unité africaine et les États africains peuvent et doivent continuer de jouer un rôle important.

ONUSOM II est chargée de soutenir le peuple somali dans ses efforts en vue d'aboutir à la réconciliation nationale. En attendant, son mandat humanitaire reste inchangé et le principe du recours à des mesures non contraignantes devrait être respecté dans l'accomplissement de ce mandat. Nous pensons que la solution finale à la question de la Somalie est entre les mains des Somalis eux-mêmes. Si les parties somalies adoptent une attitude souple et ouverte au compromis, une solution finale appropriée à la question de la Somalie sera trouvée par la négociation pacifique.

M. Ladsous (France) : Ma délégation a joint sa voix à celles qui ont permis l'adoption de cette résolution qui renouvelle le mandat d'ONUSOM II pour une durée de quatre mois, jusqu'au 30 septembre 1994.

Ma délégation estime en effet que les Nations Unies doivent poursuivre la tâche entreprise par l'Organisation afin de favoriser le retour de ce pays à la stabilité et à la paix.

Mon pays relève que des progrès ont été accomplis en ce sens. Ainsi, la présence des Nations Unies a-t-elle permis à une grande partie du pays de renouer avec une vie normale. Les Nations Unies ont été appelées en Somalie pour mettre fin à la famine qui régnait dans ce pays. De ce point de vue, il est permis de dire que l'objectif a été atteint. Plus encore, l'action des Casques bleus a permis de reconstituer une partie de l'administration de ce pays. Là encore, des progrès importants ont été réalisés, notamment pour ce qui concerne la mise en oeuvre des programmes relatifs à la justice et à la police, qui doivent être poursuivis et accélérés.

Pour autant, le travail de reconstruction et de réconciliation nationales ne saurait aboutir sans la participation active des Somalis eux-mêmes. Au premier chef, il importe que les factions poursuivent leurs négociations afin de parvenir rapidement à la mise sur pied en Somalie d'un gouvernement accepté par tous. Nous avons pris note de la tenue d'une conférence préparatoire à la constitution d'un tel gouvernement. La France rappelle que du succès d'un accord prochain entre les factions somalies sur cette question dépend la poursuite des efforts que nous avons entrepris pour ramener la paix en Somalie.

Nous constatons cependant avec regret que les conditions de sécurité ne cessent de se dégrader. Nous déplorons en particulier les entraves qui sont mises aux déplacements des personnels d'ONUSOM II, alors même que leur tâche vise principalement à assurer la protection du convoi de l'aide humanitaire en faveur des populations civiles. Il ne faut pas permettre aux pillards, qui ont trop longtemps vécu sur le pays avant l'arrivée des Casques bleus, de recouvrer leur marge de manoeuvre. Pour cette raison nous appelons les factions à exiger de leurs hommes qu'ils exercent le maximum de retenue afin de ne pas compromettre les efforts entrepris et de ne pas pousser ceux qui acceptent d'aider les populations somalies à mettre fin à leurs missions, dont l'accomplissement s'avère indispensable.

Mon pays souhaite à cet égard féliciter ceux et celles, Casques bleus et personnels humanitaires et sanitaires, pour le courage dont ils continuent de faire preuve en Somalie, où les conditions de service sont devenues, comme en témoigne encore la mort récente de cinq soldats népalais, très dangereuses.

La France, pour sa part, fera ce qui est en son pouvoir pour continuer d'apporter son soutien à la Mission des Nations Unies afin qu'en mars 1995, comme l'a encore rappelé la résolution que nous venons d'adopter, l'objectif que nous nous étions fixé lorsque nous avons inscrit la question somalie à l'ordre du jour du Conseil en 1992, soit pleinement atteint et que la réconciliation de tous les Somalis devienne une réalité.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Notre dernier débat sur l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), en février dernier, a eu lieu à la suite d'un réexamen complet de toute l'opération. Le résultat de ce réexamen a été un mandat révisé et plus réaliste ne laissant subsister aucun doute quant à la nécessité d'une coopération active du peuple somali si l'on voulait que l'opération atteigne son objectif. Au cours des six mois qu'a duré l'actuel mandat, nous avons été témoins de certains progrès. La Déclaration de Nairobi du 24 mars, aux termes de laquelle toutes les parties se sont engagées en faveur de la réconciliation nationale, a représenté un pas en avant et un exemple de ce que peuvent accomplir les parties somalies lorsqu'elles coopèrent entre elles et avec l'ONUSOM.

Mais les progrès accomplis depuis lors ont été douloureusement lents à se manifester. Si nous nous félicitons de la Conférence régionale sur le Djouba inférieur qui s'est tenue la semaine dernière, nous déplorons vivement que la

réunion préparatoire de la conférence de réconciliation nationale, dont toutes les parties avaient convenu qu'elle aurait lieu le 15 avril, a encore une fois été remise à plus tard.

Encore plus inquiétant est le fait que, alors que le processus politique est dans l'impasse, la situation en matière de sécurité s'est détériorée. Non seulement les parties n'ont pas respecté leurs engagements en faveur d'un désarmement volontaire, mais certaines factions ont entrepris de se réarmer et la construction de véhicules « techniques » a repris. Le banditisme continue de croître, et nous sommes de nouveau assaillis par les nouvelles d'attaques commises contre des soldats de l'ONU chargés du maintien de la paix, dont la plus récente a entraîné la mort tragique, il y a deux semaines, de cinq soldats népalais membres de l'ONUSOM.

La communauté internationale, y compris le gouvernement de mon pays, a contribué massivement aux efforts de reconstruction de la Somalie, par l'intermédiaire tant de l'ONUSOM que de la fourniture d'une assistance humanitaire et d'une aide à la reconstruction. En adoptant la présente résolution, qui renouvelle le mandat de l'ONUSOM pour une nouvelle période de quatre mois, nous exprimons notre volonté de rester fidèle à cet engagement. Mais, comme la résolution le stipule clairement, c'est au peuple somali qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de réaliser la réconciliation nationale et de reconstruire le pays.

La communauté internationale fera évidemment tout ce qu'elle peut pour favoriser ce processus. Mais on ne peut s'attendre à ce qu'elle maintienne indéfiniment son engagement sans un engagement équivalent de la part des parties somaliennes.

Le gouvernement de mon pays estime que la résolution qui vient d'être adoptée offre aux parties somaliennes une nouvelle possibilité de parvenir, avec l'aide de l'ONUSOM, à un accord durable sur la réconciliation nationale, en faisant fond sur ce qui a déjà été réalisé. Nous les exhortons à utiliser au mieux cette possibilité.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : La Nouvelle-Zélande a appuyé l'adoption de la présente résolution en raison de l'importance que nous accordons à la présence de l'ONU en Somalie et à la réalisation de l'engagement pris lors de l'adoption de la résolution 814 (1993), portant création d'ONUSOM II. Cet engagement prévoyait que l'ONU ferait ce qu'elle pourrait pour aider le peuple somali au moyen de la fourniture de secours humanitaires à ceux qui en avaient besoin, et d'une

assistance aux parties somaliennes dans le processus de réconciliation nationale ainsi qu'en s'efforçant d'assurer le maintien d'une situation sécuritaire stable dans le pays.

Les événements ultérieurs ont obligé le Conseil de sécurité à réexaminer en profondeur, au début de cette année, le rôle d'ONUSOM II. Cet examen a abouti à l'adoption de la résolution 897 (1994), par laquelle le Conseil a redéfini le mandat de l'ONUSOM, notamment en ce qui concerne les tâches et les méthodes de fonctionnement qui lui avaient été confiées en matière de sécurité. Un important aspect de cette résolution réside dans la réaffirmation, au préambule, que l'objectif visé est qu'ONUSOM II achève sa mission en 1995. Il est particulièrement important, aux yeux de ma délégation, que la résolution que nous venons d'adopter réitère cette réaffirmation.

Comme le montre clairement le rapport du Secrétaire général, nonobstant les éruptions de violence locale et de l'augmentation du banditisme, la situation qui prévaut en Somalie depuis l'adoption de la résolution 897 (1994) a été étonnamment stable, en dépit des nombreuses prédictions des médias selon lesquelles on devrait s'attendre à un effondrement de la situation en matière de sécurité après le retrait, le 31 mars, de la majorité des troupes occidentales.

L'évolution de la situation au plan politique a, d'un certain point de vue, été moins que satisfaisante. Il est exact qu'il y a eu des retards répétés dans la convocation de la réunion préparatoire pour la conférence de réconciliation nationale. Le nouveau report de la conférence de réconciliation nationale elle-même qui en a résulté a, à tout le moins, fourni la démonstration frustrante de la complexité et de la méfiance qui caractérisent la situation politique en Somalie.

Mais il est possible d'analyser la situation d'une manière toute différente. Ma délégation estime qu'il serait plutôt erroné de qualifier en termes négatifs ce qui s'est passé en Somalie ces quatre derniers mois. Il existe une quantité de succès notables qui contrebalancent les échecs ainsi que des motifs qui expliquent, s'ils ne la justifient pas, la lenteur prévalant sur le plan politique.

Sur le plan humanitaire, nous devons continuer à féliciter l'ONUSOM et les organismes internationaux responsables de l'acheminement de l'aide humanitaire aux Somalis en danger de l'aide soutenue qu'ils apportent aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays et des efforts qu'ils déploient pour relancer les programmes agricoles somalis. Nous les félicitons notamment pour leur

réaction efficace au problème important soulevé par l'épidémie de choléra qui s'est déclenchée en février dernier et auquel il a fallu répondre d'urgence.

Sur le plan de la sécurité intérieure, certains progrès ont été accomplis en ce qui concerne le programme somali en matière de police et de justice, s'agissant notamment de la formation et du rétablissement d'une force de police somalie.

Nous pouvons également être très satisfaits, à notre avis, des événements positifs qui se sont produits sur le front politique. Nous devons tout particulièrement féliciter le Représentant spécial par intérim d'avoir réussi à convaincre toutes les parties somalies de signer la Déclaration de Nairobi le 24 mars. Ce document fournit ce qui manquait l'année dernière au processus politique somali — à savoir une déclaration de principes et d'objectifs politiques acceptée par tous.

Certes, nous sommes déçus que les parties somalies n'aient pas donné suite à la Déclaration de Nairobi avec la rapidité que nous aurions tous souhaitée. Mais on ne peut cependant pas dire que nous sommes surpris par ces retards. Lorsqu'on tient compte du contexte dans lequel cela s'est passé — les divisions et les combats au sein des clans et le départ, au mois de mars, d'un certain nombre de contributeurs importants à l'ONUSOM — le fait que des progrès ont quand même été réalisés nous donne une raison de nous féliciter. En outre, au cours de la semaine dernière, il y a eu des signes encourageants sur le front politique, notamment la convocation de la conférence régionale du Djouba inférieur, qui revêtira une grande importance dans le règlement des tensions à Kismayo, et, plus récemment, la conclusion d'un accord permettant de passer à la phase suivante du processus de réconciliation nationale avec la tenue d'une réunion, à Nairobi, la semaine prochaine.

C'est pourquoi ma délégation est fermement convaincue que le Conseil de sécurité n'avait aucune base solide pour rejeter la recommandation du Secrétaire général demandant la prolongation du mandat d'ONUSOM II pour une nouvelle période de six mois. Nous croyons que ce dont la Somalie et l'ONUSOM ont le plus besoin, à ce stade, c'est une période de stabilité pendant laquelle elles pourraient consolider les acquis réalisés et s'attaquer aux problèmes qui, sans aucun doute, demeurent.

Il existe également de bonnes raisons de croire, à notre avis, dans le contexte d'une gestion responsable des opérations de maintien de la paix — raisons financières et planification appropriée — que le Conseil de sécurité doit éviter

d'imposer des délais artificiels ou à caractère politique à un mandat d'opération de maintien de la paix. La Nouvelle-Zélande s'est toujours déclarée opposée à de telles pratiques dans tous les autres cas.

Dans le cas spécifique de la Somalie, nous ne croyons pas qu'il soit approprié ou utile à ce stade d'imposer à l'ONUSOM ou aux parties somalies des critères artificiels ou des délais qui n'ont guère de sens dans les circonstances actuelles et dans le cadre des traditions de la Somalie. Cela ne veut pas dire que les parties somalies devraient avoir toute liberté pour retarder indéfiniment le processus de réconciliation nationale. Mais cela signifie que nous devrions hésiter à utiliser des tactiques telles que la réduction artificielle de mandats pour influencer un peuple dont le comportement, par le passé, indique que le libellé minutieux des résolutions du Conseil de sécurité est une valeur négligeable pour les convaincre de coopérer avec l'ONU.

En effet, il y a même des personnes en Somalie qui seraient heureuses de trouver là une occasion d'accélérer le départ de l'ONU. Si cela devait être le résultat de l'action du Conseil aujourd'hui, nous aurions rendu un mauvais service au peuple somali et à la mission humanitaire qui avait, au départ, incité la communauté internationale à intervenir en Somalie.

Ma délégation croit que le Conseil de sécurité aurait été plus efficace s'il s'était attaché à traiter les questions auxquelles nous serons confrontés, en réalité, dans un avenir proche. Nous avons l'obligation de maintenir l'opération actuelle jusqu'en mars 1995. Mais quelle genre de présence devrait être envisagée par l'ONU pour la Somalie après mars 1995, et comment les opérations et les structures proposées par l'ONUSOM devraient-elles être mises en oeuvre pour faire en sorte que le passage à la phase suivante se fasse sans heurt et soit aussi bénéfique que possible pour le peuple somali? Nous voulons que ces considérations soient au premier plan des préoccupations du Conseil dans les mois à venir.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que nous passons en revue les activités de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 897 (1994) du Conseil de sécurité, nous avons la possibilité de discuter les critères permettant d'évaluer l'engagement de l'ONU et la ligne de conduite à adopter dans des situations complexes comme celle qui prévaut en Somalie. Dans cette entreprise, nous utilisons au mieux les critères établis par la déclaration présidentielle en date du 3 mai 1994, dans laquelle, sur une base non contraignante, le Conseil définit les conditions de

la révision des mandats des opérations de maintien de la paix. Ma délégation estime que ces conditions devraient toujours être respectées, sans discrimination et avec une souplesse suffisante permettant de les adapter à des situations imprévues. Gardant cela à l'esprit, et estimant que nous nous sommes acquittés de l'obligation dont je viens de parler, la délégation brésilienne a voté pour la résolution 923 (1994).

L'adoption de la résolution 897 (1994) au début de l'année a représenté un tournant dans le mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie. Afin de faire face à un environnement extrêmement complexe et peu sûr, le Conseil de sécurité a décidé de mettre désormais l'accent sur une assistance en faveur d'un processus politique en Somalie. Ce faisant, le Conseil a reconnu que la responsabilité de l'établissement d'institutions politiques nationales viables et de la reconstruction de leur pays incombaient aux parties somalies.

Le rapport complet du Secrétaire général, dont nous lui sommes reconnaissants, fournit au Conseil de sécurité des informations sur l'évolution politique en Somalie depuis l'adoption de la résolution 897 (1994) et sur l'exécution du mandat d'ONUSOM II. Nous nous félicitons du fait que la période de transition qui a suivi le retrait d'un grand nombre de contingents et la nouvelle orientation du mandat de l'opération de maintien de la paix n'ont pas donné lieu à des actes de violence généralisée. La transition relativement sans heurt est due en grande partie au travail laborieux accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Kouyate, qui mérite nos louanges. Le temps a donné raison aux délégations qui, comme la mienne, ont toujours dit que cet organe devrait, dans toute la mesure du possible, éviter d'avoir recours à des pouvoirs extraordinaires pour l'application des mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Nous sommes encouragés par la Déclaration faite par les dirigeants des organisations somalies et signée à Nairobi le 24 mars dernier. Parmi les diverses questions importantes sur lesquelles porte cette déclaration figure l'accord entre les parties selon lequel, afin de rétablir la souveraineté de l'État somali, une conférence de réconciliation nationale devrait être convoquée pour élire un président et un vice-président et pour nommer un premier ministre.

La Déclaration somalie indique une solution complètement somalie au problème somali. L'ONUSOM, comme l'a indiqué à juste titre le Secrétaire général, jouera un rôle de facilitateur dans ce processus. Nous souscrivons à l'évaluation du Secrétaire général selon laquelle, bien que difficile,

la situation en Somalie permet l'espoir. Nous considérons que l'engagement unanime des parties somalies est un pas en avant sur la voie de la réconciliation et de l'instauration d'un cessez-le-feu et du désarmement volontaire. Le fait que tous les dirigeants somalis ont fait appel à l'ONU pour appuyer les efforts qu'ils déploient en vue de leur réconciliation et du relèvement de leur pays est un changement spectaculaire dans leur attitude envers l'ONUSOM. Cela prouve qu'ils ont commencé à écouter les appels lancés par la communauté internationale, plaçant ainsi l'Opération des Nations Unies dans le pays dans une perspective de dialogue et de coopération complètement nouvelle. Nous devons tout faire pour que l'élan se poursuive. Il est vital de tirer parti de ces événements positifs dans l'environnement politique de la Somalie afin de parvenir à un prompt règlement de ce conflit complexe.

En dépit de ces événements positifs, beaucoup reste à faire dans le domaine de la sécurité, et nous regrettons profondément que des attaques contre du personnel de l'ONU et des organisations non gouvernementales se poursuivent. Dans le domaine politique, malgré l'adoption de la Déclaration par les dirigeants des organisations politiques somalies, le processus de réconciliation nationale connaît encore des retards excessifs. En particulier, nous sommes consternés par les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général selon lesquelles la situation reste tendue et les factions continuent à se réarmer.

La délégation brésilienne espère que lorsque le Conseil entreprendra le prochain examen d'ONUSOM II, la situation politique et en matière de sécurité continuera à s'améliorer de sorte qu'à la date envisagée pour l'achèvement de l'opération de la mission, les Somalis soient en mesure d'entreprendre la reconstruction de leur pays.

Pour terminer, ma délégation voudrait rendre hommage à ceux qui, d'une façon désintéressée, risquent leur vie en Somalie pour la cause de la paix, et remercier les pays qui contribuent des troupes de leur engagement continu à cette importante opération de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Gnehm (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui intervient à un moment que le Secrétaire général appelle, à juste titre, «une étape décisive» (S/1994/614, par. 70). Cette résolution souligne l'impatience croissante de la communauté internationale, face au rythme des progrès vers la réconciliation nationale en Somalie, dont témoigne le fait que les parties n'ont pas réussi à se rencontrer hier comme prévu, après avoir déjà repoussé cette rencontre à

trois reprises. L'ajustement dans la durée du renouvellement du mandat pour quatre mois et le fait que l'on a prévu d'évaluer les progrès n'est donc pas un exercice vide de sens. Nous pensons que les parties somaliennes suivent de près ce que fait le Conseil. Il ne s'agit pas de continuer à faire comme si de rien n'était.

La résolution lance un avertissement aux principaux responsables qui font obstruction aux progrès : il est temps que les Somalis s'attaquent à la tâche d'avancer vers la réconciliation politique. Notre appui aujourd'hui à cette mesure dépend de la compréhension de ce que cela signifie.

Le retour à une situation normale en Somalie est essentiellement une tâche qui incombe aux Somalis eux-mêmes. Les autres, y compris les États-Unis, restent disposés à aider la Somalie, mais c'est aux Somalis qu'il appartient de prendre les décisions difficiles nécessaires pour aboutir à la réconciliation politique. En appuyant cette résolution, les États-Unis pensent que les dirigeants des factions en Somalie doivent comprendre qu'ils détiennent la clef des progrès futurs de leur pays. Nous les exhortons à le faire en mettant en oeuvre l'accord conclu entre eux — la Déclaration de Nairobi, du 24 mars.

Comme le Secrétaire général l'a clairement indiqué dans son récent rapport sur la Somalie, c'est la dernière chance — de nouveaux atermoiements dans le processus de réconciliation ou la résurgence de la violence inciteraient la communauté internationale à tirer les conclusions qui s'imposent. Le Secrétaire général note dans son rapport que, dans ces circonstances, il n'hésiterait pas à recommander que l'on mette fin à cette mission.

Nous appuyons fermement ce dur message que le Secrétaire général a tenté d'adresser aux factions somaliennes. La communauté internationale a sacrifié des ressources considérables et de nombreuses vies pour aider la Somalie. En l'absence d'indications claires du contraire, la communauté internationale n'est pas disposée à continuer d'aider un peuple qui ne semble pas disposé à s'aider lui-même.

M. Sidorov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La Fédération de Russie a toujours été en faveur du rétablissement rapide de la paix en Somalie et du retour à une vie normale pour sa population. Nous appuyons les efforts déployés par la communauté internationale pour apporter une aide humanitaire à la population de ce pays.

Malheureusement, le processus de réconciliation nationale en Somalie est entravé par de graves obstacles. La

question d'un calendrier pour la tenue d'une conférence de réconciliation nationale n'est toujours pas éclaircie et d'autres accords et obligations essentiels ne sont toujours pas mis en application, alors qu'ils avaient été établis par les dirigeants des factions politiques somaliennes, dans la Déclaration de Nairobi, du 24 mars.

Nous sommes profondément préoccupés par l'absence de progrès dans la mise en pratique du concept de désarmement volontaire. Nous sommes préoccupés par le réarmement des factions somaliennes et par le recours de certaines d'entre elles à la force armée pour renforcer leurs positions à la table des négociations.

À la suite de ces agissements, la situation en matière de sécurité se détériore — entre autres, dans la mesure où elle affecte les personnels de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) et d'autres organisations internationales et non gouvernementales. Cela entrave les efforts d'acheminement de l'aide humanitaire et complique le processus de réconciliation politique. Cela sape aussi la confiance de la communauté internationale dans la sincérité des parties somaliennes en ce qui concerne les obligations qu'elles ont contractées à Nairobi.

La délégation russe a voté pour la résolution adoptée aujourd'hui par le Conseil de sécurité, convaincue qu'elle envoie aux parties somaliennes un signal sérieux sur la nécessité d'activer leurs efforts pour accélérer le processus de réconciliation nationale et la création des conditions pacifiques nécessaires pour passer à la reconstruction politique et sociale en Somalie.

Nous sommes convaincus que la clef d'un règlement rapide de la crise en Somalie se trouve entre les mains des Somalis eux-mêmes qui, comme cela est souligné dans la résolution, assument la principale responsabilité de la création d'institutions politiques viables et de la reconstruction de leur pays. Ce sont précisément les parties somaliennes qui doivent faire preuve de la bonne volonté politique, de la souplesse et du désir de compromis nécessaires, et qui doivent coopérer de façon constructive avec la communauté internationale, qui s'efforce sincèrement de leur apporter toute l'aide possible.

En même temps, les parties somaliennes doivent être parfaitement conscientes de ce que la communauté internationale et le Conseil de sécurité suivent de près la situation en Somalie et réagiront comme il convient à l'évolution des événements.

Dans ce contexte, nous considérons comme important que la résolution réaffirme qu'ONUSOM II achèvera sa mission en mars 1995 et qu'en juillet de cette année, le Conseil de sécurité réexaminera attentivement la situation en Somalie.

La Russie, pour sa part, a l'intention de continuer d'apporter l'aide politique nécessaire au processus de rétablissement de la paix et de l'harmonie sur le sol somali et de la renaissance des institutions de l'État somali.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Nigéria.

Ma délégation regrette de ne pas avoir trouvé de bonnes raisons d'être optimiste dans le nouveau rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Somalie, présenté en application du paragraphe 14 de la résolution 897 (1994) du 24 mai 1994 (S/1994/614), qui constitue la base de la résolution que nous venons d'adopter.

Sur le plan politique, les parties et factions somaliennes semblent être plus que jamais éloignées les unes des autres, après la reprise des combats entre les clans, début avril, et le refus subséquent du Groupe des 12 de participer à la réunion de réconciliation nationale qui avait été fixée au 15 mai 1994 mais a dû être repoussée au 30 mai. Maintenant, alors que nous parlons, il apparaît clairement que cette réunion, qui a déjà été reportée deux fois, n'a pas eu lieu, ce qui constitue un motif supplémentaire de frustration et suscite le sentiment que les factions belligérantes en Somalie manquent de sérieux.

La situation en matière de sécurité s'est aussi beaucoup détériorée depuis le dernier ajustement du mandat d'ONUSOM II. Les conditions de sécurité sont d'autant plus mauvaises que les parties et les factions en Somalie ont le sentiment que, sous peu, la totalité de la mission des Nations Unies dans le pays se retirera. Dans un climat d'incertitude supplémentaire, les organisations non gouvernementales ont été exposées à des dangers croissants, en plusieurs endroits de Somalie. Comme l'indique le Secrétaire général lui-même :

«la situation en matière de sécurité reste imprévisible étant donné la soudaineté avec laquelle éclatent les troubles et les combats entre clans.» (S/1994/614, par. 21).

En ce qui concerne le désarmement et la démobilisation, la situation n'est pas très encourageante non plus. En dépit de l'engagement qu'elles avaient pris volontairement de désarmer et de démobiliser, conformément à la Déclaration de Nairobi du 24 mars 1994, les parties au conflit n'ont pas respecté leur promesse. Bien entendu, le désarmement et la démobilisation volontaires ne sont possibles que lorsque les parties sont prêtes à régler pacifiquement leurs différends. En Somalie, cette volonté semble faire défaut. Au contraire, selon certaines informations reçues au cours des dernières semaines, on a l'impression que les principales factions sont en train de reconstituer leurs stocks d'armes et de renforcer leurs positions défensives avec un seul objectif en vue, et cet objectif est terrible.

Sur le front humanitaire, la situation s'est rapidement détériorée. Bien sûr, cela est dû en partie à l'apparition de ce qu'on appelle les véhicules «techniques», à la recrudescence du banditisme et d'une manière générale, à la détérioration de la situation politique et en matière de sécurité, qui ont contribué à rendre plus difficiles les déplacements du personnel humanitaire et l'acheminement des secours d'urgence.

Du côté positif, toutefois, en dépit de la diminution des effectifs, les contingents d'ONUSOM II ont continué de s'acquitter du mieux possible dans les circonstances actuelles de leur mission humanitaire en Somalie. En outre, ils continuent d'aider l'unité de police nouvellement créée dans son importante tâche de reconstitution de la police nationale somalienne. Sur le plan humanitaire, en dépit des difficultés rencontrées dans la distribution des secours et dans les déplacements du personnel en raison de l'insécurité, les statistiques disponibles montrent que l'élément humanitaire de l'ONUSOM reste activement engagé dans la réinstallation de milliers de personnes déplacées à l'intérieur de la Somalie.

Mais le moment est venu de poser plusieurs questions cruciales. Étant donné, d'une part, qu'il n'y a toujours pas de progrès apparents en ce qui concerne le règlement politique du conflit en Somalie et que la situation politique, militaire et en matière de sécurité continue à se détériorer dans le pays, d'autre part, que les besoins humanitaires et politiques du peuple somali restent entiers, que peut désormais faire la communauté internationale en Somalie? La communauté internationale — et plus précisément les Nations Unies — doit-elle interrompre toute assistance à la Somalie et abandonner les Somalis au sort qui leur a été réservé, non pas tant par le peuple somali que par les parties et les factions qui contrôlent les instruments de la violence et de la coercition dans le pays, même si du point

de vue statistique ces éléments ne représentent qu'une infime minorité?

La résolution que nous venons d'adopter avec l'appui de ma délégation indique que la communauté internationale, tout en étant consciente du fait que c'est au peuple somali qu'incombe en fin de compte la responsabilité de réaliser la réconciliation nationale et de reconstruire son pays, est prête néanmoins à continuer de jouer son rôle en favorisant le processus de paix en Somalie. À cette fin, et bien que la résolution ne proroge pas de six mois comme l'avait recommandé le Secrétaire général le mandat de l'ONUSOM — solution qu'aurait nettement préféré ma délégation —, elle le renouvelle toutefois pour une nouvelle période de quatre mois.

La délégation nigériane estime que la résolution actuelle a raison de demander aux parties de faire preuve de bonne volonté si l'on veut que l'appui des Nations Unies en Somalie soit maintenu. Toutefois, nous sommes convaincus que la situation en Somalie, de par son caractère exceptionnel — et notamment en raison de l'absence de gouvernement — mérite une considération spéciale et plus souple de notre part. Cette situation ne doit pas être vue dans le même contexte que certaines autres opérations de

maintien de la paix des Nations Unies, où une autorité gouvernementale ou non gouvernementale crédible existe. Nous aurions tort de penser, mus par notre désir de voir des résultats rapides, que les Nations Unies devraient très bientôt — bien avant le mois de mars 1995 que nous nous étions initialement fixé pour objectif — envisager un retrait précipité de Somalie sans tenir pleinement compte des circonstances particulières de ce pays.

Enfin, ma délégation remercie tous les États et toutes les organisations non gouvernementales qui ont fourni une assistance humanitaire à la Somalie. Nous sommes reconnaissants aux gouvernements qui continuent de fournir des troupes de même que des ressources logistiques et financières afin que l'ONUSOM puisse continuer d'exécuter son mandat dans des circonstances extrêmement difficiles. Nous remercions aussi le Secrétaire général et son Représentant spécial qui s'efforcent inlassablement d'arriver à un règlement politique du conflit somali. En tant que pays qui fournit des troupes à ONUSOM II, le Nigéria continuera, quant à lui, à jouer un rôle constructif en aidant à résoudre le conflit en Somalie.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres noms sur la liste des orateurs. Le Conseil a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 35.